

Réunion du 20 septembre 2007

L'an deux mille sept, le vingt septembre, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, réunis en séance publique ordinaire à Cheillé, sous la présidence de Monsieur Philippe BEAUVILLAIN, Président.

Étaient présents :

- Ms BRETON, CORDIER et ROUSSEAU, pour AZAY-LE-RIDEAU
- Ms PELTRAULT et TRUISSARD pour BRÉHÉMONT
- Ms MASSARD et RIVRY pour LA CHAPELLE-AUX-NAUX
- Ms HURTEVENT et JAVELOT pour CHEILLÉ
- Mme HENRY et M. DUVEAU pour LIGNIERES DE TOURAINE
- Mme DUVAULT et M GUIMARD pour PONT DE RUAN
- Mlle BOUCHET et M. TEILLET pour RIGNY USSÉ
- M. CHIQUET pour RIVARENNES
- Ms LELARGE et ROUSSEAU pour SACHÉ
- Ms LOIZON et MATIAS pour THILOUZE
- Mme ALSEMBACH et M. GOUBIN pour Vallères
- Mme ROUILLE et M. BEAUVILLAIN pour VILLAINES LES ROCHERS

Le Président de la Communauté de Communes procède à l'accueil des membres du conseil communautaire.

Monsieur HURTEVENT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 19 juillet 2007 est lu, il est signalé que le secrétaire de séance était Monsieur MASSARD et non pas Monsieur PELTRAULT comme indiqué dans le compte rendu.

ÉTUDES PREALABLES POUR LA ZAC DE LA LOGE : DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

- L'extension du site d'activités de La Loge est l'une des actions économiques majeures de la communauté de communes, inscrite au prochain contrat de Pays du Chinonais 2007-2011 en cours d'examen à la Région Centre, et retenue comme d'intérêt départemental par le Conseil Général d'Indre-et-Loire.
- La communauté de communes a engagé en 2004 une étude stratégique pour le développement économique du Ridellois. Les conclusions de l'étude menée par l'ADUC consistent en 14 actions dont la seconde est l'extension de la zone d'activités de la Loge selon une procédure globale de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).
- A l'initiative de la communauté, une étude de faisabilité de l'aménagement du secteur a été réalisée par le cabinet ARCHIDEE. Les conclusions abouties en septembre 2004 ont permis d'établir un schéma d'aménagement.

- La commune d'Azay-le-Rideau a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 12 juillet 2005. Le PLU a inscrit le projet d'extension de La Loge en zone à urbaniser (AU). Il s'agit du secteur 1AUc de la Loge (8,9 ha), du sous-secteur 1AUcc de la Loge (6 ha) et du secteur 2AU des Grandes Coutures, pressenti pour recevoir des activités économiques et / ou des équipements collectifs (24,7 ha).
- La communauté a enclenché la démarche de ZAC avec la DDE comme assistant à maîtrise d'ouvrage et a engagé en 2007 les études préalables à la création d'une ZAC en s'assistant d'un groupement d'étude pluridisciplinaire mandaté par l'agence SIAM Centre.

Monsieur le Président expose que l'étude de faisabilité permet dès aujourd'hui de définir le périmètre d'étude. Il engloberait les terrains objets de l'extension du site d'activités de la Loge tels que définis au PLU de la commune d'Azay-le-Rideau, ainsi que l'ensemble des espaces qu'il est nécessaire d'étudier pour assurer l'intégration du projet dans son environnement, à savoir :

- Les secteurs à vocation d'activités existants et futurs (les zones UC, 1AUc et 2AU de La Loge),
- La zone 1AUe de la Loge,
- A l'Est, le long de la voie menant au Gerfault, les parcelles n°168 et 374, classées en zone N (naturelle), qui assurent l'interface entre le projet et la RD 751,
- Au Sud, l'emprise de la RD 751, et la zone 1AUcc de La Loge,
- A l'Ouest, la parcelle n°135 appartenant au secteur classé en 2AU de La Fosse Cordier, ainsi que la parcelle n°133 classée en zone A (agricole).

Compte tenu de l'importance et des enjeux liés à l'urbanisation des zones précitées, la Zone d'Aménagement Concerté constitue l'outil le mieux adapté pour permettre à la collectivité de maîtriser son développement urbain.

En effet, la ZAC est un :

Outil d'initiative publique : la ZAC est initiée par la collectivité. L'élaboration de l'ensemble des pièces constituant les dossiers de création et de réalisation est assurée sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Outil de gestion foncière : avec le recours possible à la Déclaration d'Utilité Publique.

Outil qualitatif : avec le cahier des charges des prescriptions architecturales et paysagères.

Outil de contractualisation avec l'élaboration de deux pièces contractuelles majeures : « les modalités prévisionnelles de financement » et le « programme des équipements publics »

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Le bilan de cette concertation sera présenté au Conseil Communautaire qui devra tirer les conclusions quant aux dispositions prévues par le projet et les observations reçues et consignées sur le registre.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L300-1, L300-2, L.311-1 à 311.6 et R.311.1 à 311.19 ;

Vu le P.L.U. approuvé le 12 juillet 2005 ;

Considérant la nécessité d'engager une réflexion sur l'aménagement des zones précitées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide d'entériner le périmètre d'étude de la Z.A.C. selon les zones précitées (plan joint en annexe). Ce dernier ne constitue qu'un périmètre d'étude sur lequel la communauté engage la mise à l'étude de l'opération. Lors de la création de la Z.A.C., ce périmètre pourra être réduit.
- Décide d'engager la procédure de concertation pour la création de la future ZAC selon les modalités suivantes :
 - § Communication de toutes les informations utiles portant sur le projet aux habitants de la commune par le bulletin communautaire et/ou lettre d'information spécifique,

§ Exposition et réunion publique des orientations et esquisses d'aménagement. Les dates et lieux de ces étapes de concertation seront portés à la connaissance du public par voie de presse et/ ou d'affichage. Un registre sera mis à la disposition du public.

- Demande au Conseil Municipal d'Azay-le-Rideau de prendre en considération le projet d'aménagement communautaire de sorte qu'à l'intérieur des zones ainsi délimitées, et à compter de la délibération communale à prendre, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, en référence à l'article L 111-10, dans les formes prévues aux articles L 111-7 et L 111-8 du Code de l'urbanisme ;

De mandater Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette affaire.

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE 2008-2020 DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Monsieur le Président rappelle que :

Depuis juin 2004 une réflexion a été menée en vue du reclassement en Parc naturel régional du territoire:

- des communes d'Indre et Loire (37) : ANCHE, ASSAY, AVOINE, AVON-LES-ROCHES, AVRILLE-LES-PONCEAUX, AZAY-LE-RIDEAU, BEAUMONT-EN-VERON, BENAIS, BOURGUEIL, BRASLOU, BRAYE-SOUS-FAYE, BREHEMONT, BRIZAY, CANDES-SAINT-MARTIN, CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, LA-CHAPELLE-AUX-NAUX, LA-CHAPELLE-SUR-LOIRE, CHAVEIGNES, CHEILLE, CHEZELLES, CHINON, CHOUZE-SUR-LOIRE, CINAIS, CONTINVOIR, COURCOUE, COUZIERS, CRAVANT-LES-COTEAUX, CRISSAY-SUR-MANSE, CROUZILLES, LES-ESSARDS, FAYE-LA-VINEUSE, GIZEUX, HUISMES, L'ILE-BOUCHARD, INGRANDES-DE-TOURAIN, JAULNAY, LANGEAIS, LEMERE, LERNE, LIGNIERES-DE-TOURAIN, LIGRE, LUZE, MARCAY, MARIGNY-MARMANDE, PANZOULT, PARCAY-SUR-VIENNE, PONT-DE-RUAN, RAZINES, RESTIGNE, RICHELIEU, RIGNY-USSE, RILLY-SUR-VIENNE, RIVARENNES, RIVIERE, LA-ROCHE-CLERMAULT, SACHE, SAINT-BENOÎT-LA-FORET, SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE, SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE, SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL, SAINT-PATRICE, SAVIGNY-EN-VERON, SAZILLY, SEUILLY, TAVANT, THENEUIL, THILOUZE, THIZAY, LA-TOUR-SAINT-GELIN, TROGUES, VALLERES, VERNEUIL-LE-CHATEAU, VILLAINES-LES-ROCHERS, VILLANDRY,

- des communes de Maine et Loire (49) : ALLONNES, AMBILLOU-CHATEAU, ANDARD, ANTOIGNE, ARTANNES-SUR-THOUET, BEAUFORT-EN-VALLEE, BLAISON-GOHIER, BLOU, LA-BOHALLE, BRAIN-SUR-ALLONNES, BRAIN-SUR-L'AUTHION, LA-BREILLE-LES-PINS, BREZE, BRIGNE, BRION, BROSSAY, CHACE, CHEMELLIER, CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT, CIZAY-LA-MADELEINE, CONCOURSON-SUR-LAYON, CORNE, LE-COUDRAY-MACOUARD, COURCHAMPS, COUTURES, LA-DAGUENIERE, DENEZE-SOUS-DOUE, DISTRE, DOUE-LA-FONTAINE, EPIEDS, FONTAINE-GUERIN, FONTEVRAUD-L'ABBAYE, FORGES, GEE, GENNES, GREZILLE, LONGUE-JUMELLES, LOUERRE, LOURESSE-ROCHEMENIER, MAZE, MEIGNE-SOUS-DOUE, LA-MENITRE, MONTFORT, MONTREUIL-BELLAY, MONTSOREAU, NEUILLE, NOYANT-LA-PLAINE, PARNAY, LE-PUY-NOTRE-DAME, LES-ROSIERS-SUR-LOIRE, ROU-MARSON, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES, SAINT-CYR-EN-BOURG, SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES, SAINT-GEORGES-DU-BOIS, SAINT-GEORGES-SUR-LAYON, SAINT-JUST-SUR-DIVE, SAINT-MACAIRE-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE, SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE, SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE, SAINT-REMY-LA-VARENNE, SAUMUR, SOUZAY-CHAMPIGNY, LE-THOUREIL, TURQUANT, LES ULMES, VARENNES-SUR-LOIRE, VARRAINS, VAUDELNAY, LES-VERCHERS-SUR-LAYON, VERRIE, VILLEBERNIER, VIVY.

Cette réflexion a été menée en partenariat avec les intercommunalités concernées :

- des E.P.C.I à fiscalité propre d'Indre et Loire (37) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOUCHARDAIS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CONFLUENCE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY LE RIDEAU, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RICHELIEU, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DE LA VIENNE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVIERE - CHINON - ST BENOIT-LA-FORET, COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAIN NORD-OUEST, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VERON,

- des E.P.C.I à fiscalité propre de Maine et Loire (49) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUFORT-EN-ANJOU, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENNOIS, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE, COMMUNAUTE DE COMMUNES

LOIRE LONGUE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DOUE-LA-FONTAINE, COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE LOIRE AUTHION, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR-LOIRE-DEVELOPPEMENT.

ainsi que :

- des départements d'Indre et Loire et de Maine et Loire et des régions Centre et Pays de la Loire.

De nombreuses réunions partenariales, des réunions de travail des onze groupes de travail thématiques, des rencontres et échanges divers ont été organisés pour aboutir aujourd'hui au projet révisé de Charte et des Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Ainsi, les documents transmis sont le résultat d'une concertation locale associant tous les partenaires concernés.

Les avis intermédiaires motivés du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable relatifs à l'avant projet de charte révisée et l'avis favorable de la Commission d'enquête en date du 24 avril 2007 soulignent le caractère exemplaire et ambitieux de ce projet.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 février au 23 mars 2007, près d'une centaine d'avis ont été exprimés dont 69 sont favorables au projet. Suite à cette étape importante pour la construction du projet concerté, le Parc s'est engagé, à son initiative, à examiner toutes les observations mentionnées et à les intégrer au mieux à la charte et notamment au plan du Parc.

Les Régions sont à l'initiative de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional. C'est la raison pour laquelle elles ont transmis la Charte révisée 2008-2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine qui comprend :

- ⊙ La partie I : diagnostic territorial,
- ⊙ La partie II : le rapport, constitué d'un rapport d'orientations stratégiques, d'objectifs opérationnels, d'articles et d'actions
- ⊙ La partie III : le plan du Parc, sa cartographie au 1.100 000^{ème} et sa notice explicative,
- ⊙ La partie IV : les moyens et les annexes (la liste des communes et E.P.C.I à fiscalité propre du périmètre de révision de la Charte pour la période 2008-2020, emblème figuratif, hiérarchisation des priorités d'action)
- ⊙ La partie IV annexe : les statuts révisés du Syndicat mixte de gestion
- ⊙ Le projet de convention d'application de la Charte avec l'Etat.

Les communes et les E.P.C.I à fiscalité propre concernés doivent se prononcer sur le projet de Charte révisée 2008-2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et sur leur adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Les Conseils Régionaux se prononceront ensuite au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-3 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la demande des Présidents des Conseils Régionaux Centre et Pays de la Loire en date du 1 août 2007,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'adopter le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et comprenant :

- ⊙ La partie I : diagnostic territorial,

- û La partie II : le rapport, constitué d'un rapport d'orientations stratégiques, d'objectifs opérationnels, d'articles et d'actions
- û La partie III : le plan du Parc, sa cartographie au 1.100 000^{ème} et de sa notice explicative,
- û La partie IV : les moyens et les annexes (la liste des communes et E.P.C.I à fiscalité propre du périmètre de révision de la Charte pour la période 2008-2020, emblème figuratif, hiérarchisation des priorités d'action)
- û La partie IV annexe : les statuts révisés du Syndicat mixte de gestion
- û Le projet de convention d'application de la Charte avec l'Etat.

D'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

REALISATION DU CENTRE D'INTERPRETATION DU CHANVRE A BREHEMONT : CHOIX DES MAITRES D'ŒUVRE ARCHITECTURAL ET SCENOGRAPHIQUE

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la réalisation du Centre d'Interprétation du Chanvre sur Bréhémont, une consultation a été entreprise pour une maîtrise d'œuvre architecturale et scénographique. Il s'agit d'une mission divisée en deux tranches avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

En ce qui concerne la consultation pour la Maîtrise d'œuvre architecturale, 09 réponses ont été formulées. Après analyse des offres conformément aux critères de sélections indiqués dans le cahier des charges de consultation, la Commission d'appel d'offres a établi le classement suivant :

- o Cabinet DUTELLE arrive troisième avec une note de 80 sur 100 ;
- o Cabinet MAUSSION arrive huitième avec une note de 60 sur 100 ;
- o Cabinet PENNERON arrive deuxième avec une note de 82.5 sur 100 ;
- o Cabinet CHEVET DAKHOURI arrive septième avec une note de 70 sur 100 ;
- o Cabinet DROUARD-SABOUREAU arrive sixième avec une note de 72.5 sur 100 ;
- o Cabinet AGENCE TEMPS arrive cinquième avec une note de 75 sur 100 ;
- o Cabinet BOURDIN-VILLERET arrive premier avec une note de 85 sur 100 ;
- o Cabinet RUFFAT arrive quatrième avec une note de 77.5 sur 100 ;
- o Cabinet JULIEN-SABOUREAU arrive dernier avec une note de 30 sur 100 ;

Monsieur le Président propose de retenir le cabinet BOURDIN-VILLERET de Tours pour un montant d'honoraires de 9.7 % des travaux estimés à 250 000 euros.

En ce qui concerne la consultation pour la Maîtrise d'œuvre scénographique, 07 réponses ont été formulées. Après analyse des offres conformément aux critères de sélections indiqués dans le cahier des charges de consultation, la Commission d'appel d'offres a établi le classement suivant :

- o Cabinet EMERGENCE arrive sixième avec une note de 65 sur 100 ;
- o Cabinet SINE QUA NON arrive premier avec une note de 95 sur 100 ;
- o Cabinet VITA NOVA arrive troisième avec une note de 87.5 sur 100 ;
- o Cabinet MILLE LIEUX SUR LA TERRE arrive quatrième avec une note de 82.5 sur 100 ;
- o Cabinet TRANS FAIRE MUSEOLOGIE arrive cinquième avec une note de 77.5 sur 100 ;
- o Cabinet HARMATAN arrive second avec une note de 90 sur 100 ;
- o Cabinet ZENDCO arrive dernier avec une note de 62.5 sur 100 ;

Monsieur le Président propose de retenir le cabinet SINE QUA NON de Flobecq en Belgique pour un montant d'honoraires de 14.50 % des travaux estimés à 120 000 euros.

Monsieur le Président précise également que les montants définitifs des travaux seront connus en fin de première phase et que le Conseil devra se prononcer pour la poursuite du projet à ce moment là.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide

- de retenir le Cabinet BOURDIN VILLERET pour réaliser la maîtrise d'œuvre architecturale du Centre d'Interprétation du Chanvre

- de retenir le Cabinet SINE QUA NON pour réaliser la maîtrise d'œuvre scénographique du Centre d'Interprétation du Chanvre
- autorise Monsieur le Président à signer les marchés et toutes les pièces administratives des deux projets

REALISATION DE LA MAISON DU MEUNIER A PONT-DE-RUAN : CHOIX DES MAITRES D'ŒUVRE ARCHITECTURAL ET SCENOGRAPHIQUE

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la réalisation de la maison du Meunier à Pont-de-Ruan, une consultation a été entreprise pour une maîtrise d'œuvre architecturale et scénographique. Il s'agit d'une mission divisée en deux tranches avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

En ce qui concerne la consultation pour la Maîtrise d'œuvre architecturale, 09 réponses ont été formulées. Après analyse des offres conformément aux critères de sélections indiqués dans le cahier des charges de consultation, la Commission d'appel d'offres a établi le classement suivant :

- Cabinet DUTELLE arrive troisième avec une note de 82.5 sur 100 ;
- Cabinet MAUSSION arrive septième avec une note de 57,5 sur 100 ;
- Cabinet PENNERON arrive cinquième avec une note de 62.5 sur 100 ;
- Cabinet CHEVET DAKHOURI arrive huitième avec une note de 55 sur 100 ;
- Cabinet DROUARD-SABOUREAU arrive second avec une note de 87.5 sur 100 ;
- Cabinet DROZD arrive premier avec une note de 90 sur 100 ;
- Cabinet BOURDIN-VILLERET arrive sixième avec une note de 60 sur 100 ;
- Cabinet RUFFAT arrive quatrième avec une note de 70 sur 100 ;
- Cabinet JULIEN-SABOUREAU arrive dernier avec une note de 27.5 sur 100 ;

Monsieur le Président propose de retenir le cabinet DROZD de Barbizon (77) pour un montant d'honoraires de 9.5 % des travaux estimés à 250 000 euros.

En ce qui concerne la consultation pour la Maîtrise d'œuvre scénographique, 05 réponses ont été formulées. Après analyse des offres conformément aux critères de sélections indiqués dans le cahier des charges de consultation, la Commission d'appel d'offres a établi le classement suivant :

- Cabinet SINE QUA NON arrive premier avec une note de 95 sur 100 ;
- Cabinet EMERGENCE arrive quatrième avec une note de 72.5 sur 100 ;
- Cabinet VITA NOVA arrive troisième avec une note de 75 sur 100 ;
- Cabinet MILLE LIEUX SUR LA TERRE arrive second avec une note de 80 sur 100 ;
- Cabinet TRANS FAIRE MUSEOLOGIE arrive dernier avec une note de 70 sur 100 ;

Monsieur le Président propose de retenir le cabinet SINE QUA NON de Flobecq en Belgique pour un montant d'honoraires de 14.50 % des travaux estimés à 60 000 euros.

Monsieur le Président précise également que le moulin de Pont-de-Ruan nécessite des travaux de consolidation qui ne peuvent être estimés à l'heure actuelle. Il indique que les montants définitifs des travaux seront connus en fin de première phase et que le Conseil devra se prononcer pour la poursuite du projet à ce moment là.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide

- de retenir le Cabinet DROZD pour réaliser la maîtrise d'œuvre architecturale de la Maison du Meunier à Pont-de-Ruan ;
- de retenir le Cabinet SINE QUA NON pour réaliser la maîtrise d'œuvre scénographique de la Maison du Meunier à Pont-de-Ruan ;
- autorise Monsieur le Président à signer les marchés et toutes les pièces administratives des deux projets

MISSION D'ANIMATION D'OPAH : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président rappelle que l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une des principales actions à mettre en œuvre dans le cadre du Programme Local de L'Habitat.

Après avoir réalisé l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, il convient maintenant de réaliser l'animation de l'OPAH.

Après consultation, une seule offre a été reçue. Cette offre, formulée par le PACT d'Indre-et-Loire répond correctement au cahier des charges de consultation.

Le PACT d'Indre-et-Loire propose une animation sur les années 2008, 2009 et 2010 avec une variante pour une animation d'octobre à décembre 2007.

La tranche ferme « 2008 à 2010 » comprenant l'animation, le volet énergie et la mise en place d'outil de communication est proposée pour un total 114 175.75 €HT

La variante concernant l'animation d'octobre à décembre 2007 est proposée pour 7 700.00 €HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses :

Animation : 94 505.15 €

Outils de communication : 2 410 €

Volet énergie : 17 260.60 € dont

- Information : 2 570.75 €

- Diagnostic thermique : 14 689.85€

Total dépenses : 114 175.75 €

Recettes :

Animation :

- ANAH-37 : 28 351 €

- Conseil régional : 39 692 €

- Autofinancement : 26 462.15 €

Outils de communication :

§ ADEM 665 €

§ Autofinancement : 1745 €

Volet énergie :

- Information : ADEME (50%) soit 1 285 €

- Diagnostics thermiques : ADEME (50%) soit 7 844 €HT

- Autofinancement : 8 131.60 €

Total recettes : 114 175.75 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
Retient l'offre du Pact d'Indre-et-Loire
Autorise Monsieur le président à signer le marché
Autorise monsieur le président à déposer les demandes de subventions

REALISATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL SOCIAL A CHEILLE

Monsieur le Président présente à l'assemblée, l'avant projet de la réalisation d'un pôle d'accueil social dans les locaux de l'ancien dojo de la commune de Cheillé. Ce bâtiment est mis à disposition de la communauté de communes.

Le projet consiste en la réhabilitation (selon des normes Haute Qualité Environnementale) du bâtiment afin d'y réaliser un pôle d'accueil pour les permanences et activités de diverses structures à caractère d'insertion, de recherche d'emploi et de formation et le futur centre intercommunal d'action sociale. Ce bâtiment accueillera notamment l'association AREFI, membre de la maison de l'emploi du Chinonais.

Le bâtiment sera décomposé de la manière suivante :

- Au rez-de-chaussée au sein de l'aile gauche du bâtiment, seront aménagés trois bureaux pour l'activité de l'association AREFI ainsi qu'une salle de formation informatique.
- Au rez-de-chaussée au sein de l'aile droite du bâtiment, sera construit un espace « entrée-accueil », un escalier qui desservira l'étage, des toilettes et une réserve de surface de 55m².
- A l'étage de l'aile gauche du bâtiment seront aménagés deux bureaux de permanences pour les associations et une salle de réunion de 77m².
- A l'étage de l'aile droite du bâtiment seront aménagés des toilettes et une réserve de surface de 45m² en prévision de l'installation du futur centre intercommunal d'action sociale.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Dépenses :

Diagnostic énergétique :	3 250 €HT
Mission SPS :	2 508 €HT
Contrôle technique :	7 552 €HT
Frais divers :	5 000 €HT
Maîtrise d'œuvre	48 068 €HT
Travaux :	565 000 €HT
Total dépenses :	631 378 €HT

Recettes :

Conseil général :	70 000 €
Ministère de l'emploi :	150 000 €
Conseil régional (contrat de pays) :	225 000 €
ADEME :	2 275 €
Autofinancement	184 103 €
Total recettes :	631 378 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Valide le projet d'aménagement du bâtiment
Autorise Monsieur le président à déposer le permis de construire
Autorise monsieur le président à déposer les demandes de subventions

Autorise monsieur le président à lancer la procédure d'appel d'offre
Autorise monsieur le président à engager toutes les démarches administratives relatives à la réalisation du projet.

MISSION DE COORDINATION DE SECURITE - POLE SOCIAL DE CHEILLE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la construction du pôle social à Cheillé, il convient de réaliser une mission de coordination de sécurité et de prévention de la santé (SPS).
Après consultation quatre cabinets ont remis une offre :

- CSBTP pour un montant de 3 3365 €HT
- APAVE pour un montant de 6 325 €HT
- Norisko pour un montant de 6 588 €HT
- TUBER pour un montant de 2 507.40 €HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de retenir le cabinet TUBER, pour un montant de 2 507.40 €HT afin de réaliser la mission de coordination SPS relative à la construction d'un pôle social à Cheillé.

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – POLE SOCIAL DE CHEILLE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la construction du pôle social à Cheillé, il convient de réaliser une mission de contrôle technique.
Après consultation trois cabinets ont remis une offre :

- APAVE pour un montant de 9 066.50 €HT
- Norisko pour un montant de 8 200 €HT
- Qualiconsult pour un montant de 7 552 €HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de retenir le cabinet Qualiconsult, pour un montant de 7 552 €HT afin de réaliser la mission de coordination SPS relative à la construction d'un pôle social à Cheillé.

MODIFICATION DU CIRCUIT DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 18 novembre 2004, du 17 février 2005 et du 28 septembre 2005 instituant les fréquences de ramassage des ordures ménagères.

Monsieur le Président indique qu'il serait souhaitable d'intégrer la parcelle cadastrée BC 286 à Azay-le-Rideau dans la 5^{ème} collecte estivale.

En effet cette parcelle située sur l'île d'Azay-le-Rideau accueille un établissement de débit de boissons qui ne profite actuellement pas de la 5^{ème} collecte estivale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'intégrer la parcelle cadastrée BC 286 à Azay-le-Rideau dans la 5^{ème} collecte estivale.

PRÊT DE 90 000€ POUR LA REALISATION D'UN MULTI SERVICES A VILLAINES LES ROCHERS.

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire que pour financer la réalisation du multi services de Vilaines les Rochers, il est opportun de recourir à un emprunt de 90 000€
Après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local le conseil communautaire décide :

Article 1 : principales caractéristiques du prêt :

Taux fixe à option d'échéance :

Montant : 90 000€

Versement des fonds : le 28/09/2007.

Commission d'engagement : 20,00€

Taux d'intérêt : 4,74%

Taux réduit : 3,74% (garanti sur toute la durée de l'emprunt)

Le profil du prêt, résultant du versement des fonds au 28/09/2007, avec le paiement d'une première échéance le 01/12/2007 et de la deuxième le 01/03/2008 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 3,74%.

Durée totale: 15 échéances.

Mode d'amortissement : échéances constantes de 7 947,05€

Périodicité : annuelle (à partir de la deuxième échéance du 01/03/2008, les échéances suivantes sont positionnées à intervalles réguliers de 12 mois jusqu'au 01/03/2021)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les caractéristiques du prêt désigné ci-dessus, et autorise le Président à signer le contrat.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que les 75 000€ inscrit dans l'opération n°54 du Multi services de Villaines les Rochers, au BP 2007 sont insuffisants.

Un prêt de 90 000€ est contracté et va donc être affecté à cette opération.

En conséquence la décision modificative n°2 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

DEPENSES	RECETTES
Article 2135 opération 54 : + 90 000€	Article 1641-54 : + 90 000€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire vote à l'unanimité, la décision modificative n° 2.

RECONDUCTION DU CONTRAT DE CHARGE DE MISSION TOURISME-CULTURE ET COMMUNICATION

Monsieur le Président rappelle que le poste de chargé de mission « tourisme-culture et communication » vacant depuis un an a été depuis cette date pourvu par un contrat d'agent contractuel sur le grade de rédacteur territorial.

Ce contrat arrive à échéance fin septembre. Une nouvelle vacance d'emploi a été déclarée, et suite à la diffusion d'une annonce d'emploi, il s'avère qu'aucun candidat ne correspond au profil du poste.

En conséquence, concernant ce poste, monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire le contrat d'agent contractuel sur le grade de rédacteur territorial.

Monsieur le Président informe que Monsieur Mickaël PEYRARD sera reconduit sur ce poste pour une durée d'un an jusqu'à fin septembre 2008.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reconduire le contrat de chargé de mission « tourisme-culture et communication » pour une durée d'un an avec une rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BRETON demande les raisons pour lesquels le poteau incendie près du magasin LIDL n'est pas installé comme prévu initialement.

Après renseignements pris auprès de la société Véolia, il s'avère que le débit horaire sur cette partie de réseau est de 60 m³ alors que le SDIS préconise un débit de 150 m³ pour la défense incendie de la parcelle LIDL.

En conséquence la communauté de communes ne souhaite pas installer de borne incendie à proximité de la parcelle LIDL et préconise que la bêche à eau située sur cette même parcelle soit mise aux normes avec un raccordement incendie adéquate.

Monsieur CHIQUET informe que la prochaine réunion de l'association des maires du canton aura lieu le 9 novembre à Cheillé en présence de Monsieur le Sous-Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21 H00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu à Lignières-de-Touraine, le jeudi 18 octobre 2007 à 18H30.